Nations Unies A/57/91

Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2002
Français
Original: anglais/français

Cinquante-septième session
Point 72 de l'ordre du jour provisoire*
Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–2	2
II.	Réponses reçues des gouvernements	3–30	2
	A. Algérie	3–22	2
	B. Qatar	23	3
	C. Tunisie	24–30	3

* A/57/50/Rev.1.

02-43839 (F) 170702 180702

I. Introduction

1. Le 31 octobre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/29, intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », par laquelle elle a, notamment, invité tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, et encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a également encouragé les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le trafic illicites de drogues, qui mettent gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et partant, l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle, et qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Le présent rapport, établi sur la base des informations reçues des États Membres, est présenté en réponse à cette demande.

2. À cet égard, une note verbale datée du 20 février 2002 a été adressée à tous les États Membres, leur demandant de communiquer leurs vues sur ce sujet. Les Gouvernements des États ci-après ont répondu à ce jour : l'Algérie, le Qatar et la Tunisie. Leurs réponses sont reproduites au chapitre II ci-après. Les réponses ou notifications reçues par la suite seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des Gouvernements

A. Algérie

[Original : français]
[22 avril 2002]

3. L'Algérie appuie pleinement les objectifs et les actions envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/29 du 29 novembre 2001 intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». L'Algérie a toujours oeuvré et participé à tous les projets et initiatives visant à la promotion du dialogue, de la concertation et de la coopération en Méditerranée car ceci relève d'un choix stratégique qu'elle entend assumer pleinement. Cette attitude témoigne de sa conviction profonde que seul un partenariat authentique peut contribuer à instaurer dans la région méditerranéenne une zone de stabilité et de sécurité et favoriser la création d'un espace de développement et de prospérité partagés. C'est dans cet esprit que l'Algérie s'est engagée dans le processus dont l'objectif est de mettre en place un cadre de partenariat rénové.

4. La Déclaration de Barcelone a jeté les bases d'une relation nouvelle entre les deux rives de la Méditerranée, fondée sur le partenariat et la communauté d'intérêt. Les différentes Conférences tenues dans le cadre du processus de Barcelone ont donné une impulsion politique forte à la dynamique euroméditerranéenne en lui imprimant une approche globale, équilibrée et multidimensionnelle, qui tient compte du nécessaire équilibre entre les trois volets de la Déclaration de Barcelone.

5. La question du terrorisme a été également prise en charge par le Partenariat euroméditerranéen et, depuis les événements du 11 septembre 2001, l'accent a été particulièrement mis sur le volet opérationnel en matière de lutte contre le terrorisme et le crime organisé et de nombreux axes de coopération dans ce domaine ont été identifiés entre les États partenaires de la Méditerranée.

6. L'Algérie tient à réaffirmer son attachement à ce processus et aux mécanismes similaires de coopération

en vigueur qui constituent à ses yeux de véritables instruments pour l'instauration de la paix, de la sécurité et de la prospérité partagée en Méditerranée et souhaite que soit renforcée la crédibilité de ce partenariat en ce qui concerne son approche et ses résultats.

7. L'Algérie considère que la paix et la stabilité en Méditerranée constituent un préalable à l'impératif de développement économique et social. L'établissement de mesures de confiance en vue de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée doit se fonder sur la mise en oeuvre de solutions justes et durables des conflits, le respect des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, le règlement pacifique des différends ainsi que des mesures concrètes et effectives de désarmement, notamment à travers l'adhésion de tous les États de la région aux accords multilatéraux sur l'interdiction des armes nucléaires et de destruction massive (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Convention sur les armes chimiques et la Convention sur l'interdiction des armes biologiques), ainsi que la soumission de toutes leurs installations nucléaires au contrôle international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

8. La transparence dans le domaine des armements constitue, également, un outil précieux pour l'instauration d'un climat de confiance dans la région de la Méditerranée. Elle doit également viser la prévention des accumulations déstabilisantes des armes de tous types. L'Algérie, tout en reconnaissant l'importance de ces objectifs, considère que la souveraineté nationale, le droit des États à assurer leur sécurité et de disposer d'une sécurité non diminuée sont aussi importants. La mise en oeuvre de la transparence doit être menée de façon agréée, non discriminatoire et complète.

9. La sécurité et la stabilité en Méditerranée sont aussi tributaires d'une lutte implacable contre le commerce illicite des armes légères, qui exacerbe les conflits et encourage le terrorisme et la criminalité internationale.

10. Le partenariat dans les domaines politique et sécuritaire devrait être sous-tendu par une volonté politique réciproque des États riverains de faire face solidairement aux défis communs à travers le respect des principes consacrés par le droit international et, en particulier la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, le non-recours à la force ou à la menace de la force et le respect de la souveraineté. Cela permettrait le renforcement de la démocratie, la consolidation de l'état de droit ainsi que l'élimination des nouveaux types de dangers qui menacent la paix et la sécurité, au premier rang desquels le fléau du terrorisme et la criminalité internationale organisée. Ces fléaux ont pris une telle ampleur qu'ils sont devenus une menace sérieuse à la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée, en particulier sur la rive Sud et à la stabilité internationale.

11. En effet, de par son caractères transnational, le terrorisme constitue une menace sérieuse à la sécurité et à la stabilité de la région, aux institutions étatiques et à l'état de droit et requiert, de ce fait, une concertation et une coopération soutenues de la part de tous les pays de la Méditerranée, qui doivent prendre toutes les mesures nécessaires à son éradication. L'Algérie, qui a longtemps souffert des affres du terrorisme, estime que ce phénomène doit être prévenu et combattu grâce à une coopération renforcée au niveau aussi bien régional qu'international. Dans ce cadre, l'Algérie n'a cessé d'appeler, dans les différents fora internationaux, à une action concrète, solidaire et commune de la communauté internationale pour répondre à ce fléau. Notre pays a, par ailleurs, signé et ratifié l'ensemble des conventions des Nations Unies sur le terrorisme.

12. La criminalité internationale, et en particulier la corruption, devrait également bénéficier d'une attention particulière en ce qu'elle hypothèque sérieusement tous les efforts des États pour amorcer leur décollage économique. C'est pourquoi l'Algérie avait appelé, lors de la sixième Conférence des ministres de l'intérieur des pays du bassin de la Méditerranée occidentale réunie à Lisbonne les 29 et 30 juin 2000 « à réfléchir sur l'adoption d'un mécanisme de lutte contre la grande corruption ». Pour cela, l'Algérie plaide en faveur de l'organisation d'une conférence internationale consacrée à ce phénomène.

13. En ce qui concerne le partenariat économique et financier engagé dans le cadre euroméditerranéen, l'Algérie insiste sur la nécessité de réduire les écarts de développement qui séparent les deux rives de la Méditerranée et appelle à cet égard à un renforcement du programme financier de partenariat euroméditerranéen pour la période 2000-2006 (MEDA II). L'Algérie plaide également pour l'encouragement des flux des investissements étrangers directs et leur juste répartition entre les pays de la région. À cet égard, elle se félicite de la prochaine

création d'une banque euroméditerranéeenne pour le développement qui constitue un acquis important du partenariat euroméditerranéen.

14. L'Algérie appelle, par ailleurs, à un examen de la question de la dette, aux fins de son annulation et son allégement, y compris pour les pays à revenu intermédiaire ainsi que de l'éventualité de la reconversion en prise de participation. L'objectif recherché est d'instaurer de nouveaux rapports économiques et promouvoir un partenariat pour le développement. En effet, la zone de libre-échange ne doit pas constituer une fin en soi mais un moyen d'atteindre l'objectif le plus ambitieux d'une zone de prospérité partagée.

15. Au titre du partenariat social, culturel et humain, l'Algérie considère qu'il ne peut y avoir de zone de libre-échange, avec ce qu'elle suppose comme libre circulation de biens et de services, sans la prise en charge de l'aspect important de la circulation des personnes.

16. La dimension humaine occupe aujourd'hui une place prépondérante au sein du partenariat euroméditerranéen eu égard à l'importance des échanges humains entre les deux rives de la Méditerranée d'une part, et la présence d'une forte communauté originaire essentiellement du Maghreb légalement établie dans les États européens, d'autre part. À cet égard, l'Algérie se félicite de la mise en place du programme régional de coopération au sein du partenariat euroméditerranéen dans le domaine de la justice et des affaires intérieures qui vise à proposer des mesures pratiques destinées à renforcer la coopération en matière d'échanges humains et assurer une fluidité de la circulation des personnes dans l'espace méditerranéen.

17. Par ailleurs, l'Algérie est fermement convaincue de l'importance du Forum méditerranéen, qui constitue un cadre de concertation et de dialogue utile. Sa nature informelle fait que ce mécanisme peut apporter une contribution significative aux autres enceintes dans la région, en particulier au processus de Barcelone. Il permet aux pays membres d'examiner les problèmes politiques et de sécurité ainsi que les enjeux économiques, sociaux et culturels dans la région.

18. Le partenariat politique et de sécurité dans la région méditerranéenne n'a pas connu une évolution notable en raison du blocage du processus de paix au Moyen-Orient et des événements tragiques qui se déroulent dans les territoires occupés.

19. L'Algérie qui suit évidemment cette situation avec beaucoup d'attention, considère que l'instauration de la paix dans la région doit nécessairement aboutir à l'évacuation par Israël des territoires arabes occupés et la reconnaissance du droit du peuple palestinien à établir son État avec Al Qods comme capitale ainsi que la garantie pour le retour des réfugiés.

20. L'Algérie demeure attachée à la poursuite du processus de paix au Moyen Orient, comme elle demeure attachée à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans cette région. L'avènement de cette paix ne pourra que renforcer la sécurité et la stabilité en Méditerranée, au bénéfice de tous les peuples de la région.

21. C'est d'ailleurs dans le cadre de concertation et de dialogue au niveau méditerranéen, privilégié par l'Algérie en toute circonstance, que s'est tenue à Alger, les 20 et 24 juin 1999, la cinquième Conférence des ministres de l'intérieur de la Méditerranée occidentale regroupant outre l'Algérie, l'Espagne, la France, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Italie, le Portugal et la Tunisie. La tenue en juin 2000 de la sixième Conférence à Lisbonne et les importantes décisions prises lors de cette conférence témoignent de l'utilité et de l'exemplarité de ce cadre de concertation, qui constitue un jalon supplémentaire dans l'oeuvre de renforcement de la sécurité et de la coopération Méditerranée.

22. L'Algérie se félicite également de la réactivation du cadre de dialogue et de coopération des « Cinq plus cinq » avec la réunion ministérielle de Lisbonne.

B. Qatar

[Original : anglais]
[29 mai 2002]

23. L'État du Qatar appuie toutes les mesures et tous les moyens appropriés qui garantissent la paix et la sécurité internationales.

C. Tunisie

[Original : français]
[21 mai 2002]

24. La Tunisie oeuvre depuis la Déclaration de Barcelone en novembre 1995 dans le cadre du partenariat euroméditerranéen en se basant sur une coopération étroite entre les 27 pays de la rive sud et de la rive nord de la Méditerranée.

25. Elle contribue activement dans tous les domaines de coopération de ce partenariat, que ce soit dans le volet politique et sécuritaire, économique et financier ou social, culturel et humain.

26. L'organisation à Valence (Espagne), les 22 et 23 avril 2002, de la cinquième Conférence euroméditerranéenne des ministres des affaires étrangères des 27 pays partenaires, a constitué la dernière étape de cette coopération.

27. La Conférence a abouti à l'adoption d'un plan d'action pour les trois volets du partenariat, tendant à relancer et à renforcer davantage la coopération.

28. Il est à signaler que le plan d'action comprend pour le partenariat politique et sécuritaire, les moyens tendant au renforcement du dialogue politique. Il prévoit en outre une coopération active dans les domaines du terrorisme, des droits de l'homme et de la démocratie et des mesures visant la promotion du partenariat.

29. En outre, la Conférence a approuvé un programme de coopération en matière de justice, de lutte contre la drogue, le crime organisé et le terrorisme, et de coopération en matière d'intégration sociale des migrants, de migration et de circulation de personnes.

30. Ce programme couvre tout ce qui a trait aux questions relatives à la paix, la sécurité et la stabilité dans la région euroméditerranéenne et fixe comme objectifs notamment l'amélioration de la situation sécuritaire et le renforcement de la coopération entre les pays méditerranéens dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.